

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**18 JUIN 2026**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Désignation des  
représentants de la  
commune au sein de la  
société par actions  
simplifiées (SAS) ENR  
GEOLAYE**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 19 juin 2026  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 19 juin 2026  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 juin 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt six, le 18 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 juin deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Madame AGUINET, Monsieur MIGEON, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Madame de CIDRAC, Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur PARINET, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur MIRABELLI à Madame GUYARD  
Madame ANDRE à Madame ALLIBERT-FUMINIER

**Secrétaire de séance :**

Madame de JACQUELOT

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20260618-26-D-01b-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2026  
Date de réception préfecture : 19/06/2026

**N° DE DOSSIER** : 26 D 01b

**OBJET** : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) ENR GEOLAYE

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 28 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné Madame GUYARD en tant que représentante titulaire de la Ville pour siéger au sein de la Société par Actions Simplifiée à gouvernance partagée (SAS-ENR) GEOLAYE.

L'article 9.1 du Pacte d'Associés prévoit l'élection d'un élu suppléant qu'il convient de désigner.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence administrative relative à la participation d'une collectivité dans une société commerciale, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein des organes de gouvernance de la société.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, sauf disposition contraire, les représentants dans ces instances sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret sauf si à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à main levée.

Il est proposé de désigner Monsieur Alban de BEAULAINCOURT en tant que suppléant au sein de la SAS-ENR GEOLAYE.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ELIT Monsieur Alban de BEAULAINCOURT en tant que suppléant au sein de la SAS-ENR GEOLAYE.

Les représentants de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont :

Membre titulaire : Madame Elisabeth GUYARD

Membre suppléant : Monsieur Alban de BEAULAINCOURT

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*